



Assemblée générale

Distr. générale
8 mai 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 120 de l'ordre du jour

Solutions concrètes sur les moyens d'évaluer les incidences de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les progrès accomplis par le système des Nations Unies dans sa mise en œuvre

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 83 de la résolution [72/284](#) de l'Assemblée générale, adoptée le 26 juin 2018 à l'occasion du sixième examen biennal de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, en mai 2019 au plus tard, un rapport présentant des recommandations et des solutions concrètes sur les moyens d'évaluer les incidences de la Stratégie et les progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans sa mise en œuvre, en vue d'éclairer les débats entre les États Membres avant le septième examen biennal qui aurait lieu à sa soixante-quatorzième session.

2. La Stratégie a été élaborée par les États Membres en 2006 en tant qu'instrument global destiné à soutenir les efforts nationaux, régionaux et internationaux en matière de lutte contre le terrorisme. Si les États sont responsables au premier chef de son exécution, l'ONU joue un rôle important s'agissant de faciliter et d'appuyer l'action menée par ceux-ci et fondée sur la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie.

3. Examinée tous les deux ans par l'Assemblée générale, la Stratégie est un document évolutif conçu pour s'adapter aux priorités des États Membres en matière de lutte antiterroriste. À l'heure où la menace continue d'évoluer partout dans le monde, il est essentiel que l'Organisation analyse les incidences à long terme de l'action qu'elle mène pour lutter contre le terrorisme et réfléchisse aux améliorations qui pourraient permettre aux États Membres d'appliquer la Stratégie plus efficacement. Comme je l'ai souligné dans de précédents rapports, la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit sont essentielles pour revitaliser les mesures de lutte contre le terrorisme prises par l'ONU. En outre, les mesures antiterroristes contraires aux droits de l'homme constituent un manquement aux



obligations juridiques qui incombent aux États Membres et sont contre-productives en ce qu'elles ont pour effet d'encourager les terroristes au lieu de les affaiblir.

4. Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 83 de la résolution [72/284](#) de l'Assemblée générale, en vue de proposer aux États Membres des solutions possibles quant à la manière d'évaluer les incidences de la Stratégie et les progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans sa mise en œuvre. Sachant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'exécuter la Stratégie en veillant à la mise en œuvre équilibrée et systématique des activités relevant de ses quatre piliers, toute évaluation des incidences et des progrès doit également prendre en compte les incidences des mesures et des décisions adoptées par ceux-ci. En conséquence, le rapport présente également des solutions qui pourraient permettre de renforcer le partenariat entre l'Organisation et les États Membres.

II. Progrès accomplis depuis la réforme du dispositif des Nations Unies pour la lutte antiterroriste

5. Dans ce domaine comme dans d'autres aspects de la réforme de l'Organisation, je suis déterminé à veiller à ce que les entités s'emploient à répondre aux besoins des États Membres de façon efficiente, efficace et coordonnée. Toutes les solutions et recommandations visant à améliorer la façon dont le système des Nations Unies évalue les incidences de la Stratégie et les progrès accomplis dans sa mise en œuvre doivent s'appuyer sur les avancées solides qui ont été réalisées ces dernières années à la suite de la restructuration du dispositif des Nations Unies pour la lutte antiterroriste.

A. Création du Bureau de lutte contre le terrorisme

6. Le Bureau de lutte contre le terrorisme, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution [71/291](#), a cinq fonctions principales : a) piloter l'action menée au titre des divers mandats de lutte contre le terrorisme de l'Assemblée qui m'ont été confiés à l'échelle du système des Nations Unies ; b) renforcer la coordination et la cohérence des activités des 38 entités membres du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme pour assurer la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie ; c) accroître l'aide que l'Organisation fournit aux États Membres pour renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme ; d) promouvoir davantage les activités de lutte contre le terrorisme de l'Organisation, leur donner une plus grande visibilité et renforcer la mobilisation de ressources dans ce domaine ; e) veiller à ce que la priorité voulue soit accordée à la lutte contre le terrorisme dans l'ensemble du système des Nations Unies et que les travaux importants menés s'agissant de la prévention de l'extrémisme violent soient fermement ancrés dans la Stratégie. Dans sa résolution [71/291](#), l'Assemblée a également salué le rattachement au Bureau du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

7. Le Bureau de lutte contre le terrorisme définit des orientations stratégiques à l'intention des membres de l'Équipe spéciale du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme – qui a remplacé l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme – afin d'assurer la mise en œuvre équilibrée de la Stratégie. Il a récemment mené à bien un processus interne de gestion du changement comme suite à la décision prise en 2017 de le détacher de l'ancien Département des affaires politiques pour le rattacher au Secrétariat, en tant que bureau pleinement opérationnel doté d'un mandat en matière de politiques, de coordination interinstitutions, de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources. La structure du Bureau est en cours de transformation pour permettre à celui-ci de répondre aux exigences de son mandat et aux attentes

élevées des États Membres, qui ont besoin d'un appui pratique, efficace et axé sur les résultats afin de mettre en œuvre la Stratégie. Le Bureau intègre le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, qui aide les États Membres à renforcer leurs capacités dans ce domaine depuis 2011. Grâce à ce processus de gestion du changement, le Bureau sera pleinement intégré à l'architecture de paix et de sécurité des Nations Unies et, en tant que membre du Groupe permanent de hauts responsables, sera pleinement associé à l'examen des questions interdisciplinaires touchant l'ensemble de l'Organisation. Il sera par ailleurs mieux à même d'aider d'autres entités des Nations Unies à s'acquitter de leur mandat et de faire en sorte qu'elles contribuent davantage à la mise en œuvre de la Stratégie.

B. Renforcement de la coordination et de la cohérence grâce au Pacte mondial de coordination contre le terrorisme

8. Le lancement du Pacte mondial en décembre 2018 représente un grand pas en avant dans le renforcement de la coordination et de la cohérence des mesures prises par les entités des Nations Unies pour mettre en œuvre la Stratégie selon une approche globale et intégrée et conformément aux mandats existants. À ce jour, 36 entités ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes sont membres du Pacte. Un Comité de coordination présidé par le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme supervise la mise en œuvre du Pacte et s'emploie actuellement à élaborer un programme de travail complet pour les deux années à venir, qui sera exécuté par des groupes de travail revitalisés et rationalisés sur la base des quatre piliers de la Stratégie. À cet égard, il convient de mentionner en particulier la création du nouveau Groupe de travail du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme sur la mobilisation des ressources et le suivi et l'évaluation, qui sera chargé de renforcer le cadre de suivi et d'évaluation afin de permettre à l'Organisation de mieux analyser les résultats et les incidences de l'action qu'elle mène pour lutter contre le terrorisme.

9. Comme indiqué dans le rapport conjoint qu'ils ont rédigé en application du paragraphe 18 de la résolution 2395 (2017) du Conseil de sécurité (A/72/840, annexe IV), le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ont pris des mesures concrètes pour instaurer de nouvelles méthodes de travail collaboratives à l'appui de l'action antiterroriste menée par les États Membres. À titre d'exemple, les évaluations de pays, les recommandations, les enquêtes et les analyses de la Direction exécutive contribuent en permanence à l'élaboration et à l'exécution des projets de renforcement des capacités entrepris par le Bureau, des modalités sont en place pour assurer la communication rapide des rapports de missions, des évaluations et d'autres analyses, et les deux entités ont mené des missions conjointes, notamment des missions d'évaluation.

C. Renforcement de la coopération régionale et sous-régionale

10. En rassemblant les principaux partenaires, notamment la société civile et les groupes de jeunes et de femmes, l'Organisation joue un rôle crucial pour ce qui est de mobiliser la communauté internationale face à la menace transnationale que représente le terrorisme. La tenue à New York, les 28 et 29 juin 2018, de la toute première Conférence de haut niveau des Nations Unies réunissant les chefs d'organismes antiterroristes des États Membres, organisée à la suite du sixième examen biennal de l'application de la Stratégie, en est un bon exemple.

11. Dans la synthèse que j'ai présentée en ma qualité de Président de la Conférence de haut niveau, j'ai annoncé la création par l'ONU d'un nouveau portail de

coordination de la lutte contre le terrorisme. Il s'agira d'une plateforme en ligne sécurisée qui permettra aux membres du Pacte mondial et aux États Membres de mettre en commun les informations, les compétences et les ressources pertinentes en vue de constituer une base de connaissances sur les moyens de mettre en œuvre la Stratégie de façon plus efficace et équilibrée. Je demande instamment à tous les États Membres de contribuer à l'enrichissement du nouveau portail de coordination dès qu'il aura été mis en service.

12. L'Organisation mettra également à profit la dynamique créée par la Conférence de haut niveau en organisant conjointement avec les États Membres et les organisations régionales une série de conférences régionales sur des questions thématiques essentielles en prévision de la prochaine Conférence, qui se tiendra en 2020. Des telles manifestations sont prévues en Afghanistan, en Autriche, au Bélarus, aux Émirats arabes unis, en Hongrie, au Kenya et au Tadjikistan. Elles seront l'occasion de renforcer de façon concrète la coopération internationale et régionale en matière de lutte contre le terrorisme et de promouvoir l'adoption d'une démarche globale et fondée sur des données factuelles à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie, dans le plein respect du droit international des droits de l'homme et de l'état de droit. En juin 2020, l'ONU accueillera également la deuxième Conférence de haut niveau et le tout premier Congrès mondial des victimes du terrorisme, rassemblement historique de victimes, d'États Membres et d'autres parties prenantes du monde entier, notamment des représentants de la société civile. La Conférence et le Congrès devraient donner lieu à l'organisation d'autres activités à l'occasion de la semaine de sensibilisation à la lutte contre le terrorisme. Étant donné que l'année 2020 marquera le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation, le Congrès et les autres activités organisés durant cette semaine seront également l'occasion pour l'ONU de réfléchir aux progrès accomplis s'agissant d'aider les États Membres à prévenir et à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, notamment en encourageant et en renforçant la coopération internationale dans ce domaine.

13. Les entités des Nations Unies ont également noué des partenariats durables avec des organisations régionales et sous-régionales afin d'appuyer la mise en œuvre effective de la Stratégie. À titre d'exemple, le Bureau de lutte contre le terrorisme a déjà signé des cadres de coopération avec huit organisations régionales, et d'autres partenariats devraient être établis courant 2019. Il s'emploie également à élaborer une stratégie de dialogue pour veiller à ce que les organisations de la société civile soient consultées de façon plus systématique. Cette stratégie, qui a notamment consisté à analyser les bonnes pratiques d'autres entités membres du Pacte mondial, aboutira à des recommandations sur la façon dont le Bureau pourrait renforcer ces réseaux – plutôt que de les remplacer ou de créer des structures redondantes – afin de s'assurer que les vues de la société civile sont pleinement prises en compte dans les politiques et programmes mis en œuvre par l'Organisation en matière de lutte contre le terrorisme.

14. Le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale a collaboré avec le Bureau de lutte contre le terrorisme aux fins de l'élaboration et du lancement de la troisième phase d'un projet visant à assurer la mise en œuvre intégrale de la Stratégie dans la région. L'objectif est d'élaborer des stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme, de contribuer au renforcement des capacités dans les domaines prioritaires et d'échanger des informations sur les pratiques exemplaires ayant trait à la mise en œuvre de la Stratégie en Asie centrale.

15. Dans les Caraïbes, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ont prêté une assistance technique et

financière à la Communauté des Caraïbes dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de lutte contre le terrorisme que celle-ci a adoptée en février 2018.

16. En Afrique australe, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a collaboré avec la Communauté de développement de l'Afrique australe à l'élaboration d'une stratégie régionale de lutte contre le terrorisme. En Afrique centrale, il coopère étroitement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale pour élaborer une stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes dans la région. Il contribue également à l'élaboration d'une stratégie régionale de lutte contre le terrorisme dans la région arabe, en étroite collaboration avec le Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes.

17. En avril 2018, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel a organisé une conférence sur le thème « Femmes, violence et terrorisme en Afrique de l'Ouest et au Sahel : Bâtir une réponse régionale et internationale », qui a abouti à l'inclusion dans l'Appel de Dakar¹ d'une recommandation tendant à ce que soient prises « des mesures efficaces pour impliquer systématiquement les femmes dans toutes les initiatives visant à prévenir l'extrémisme violent et à contrer le terrorisme ».

D. Activités menées par l'ONU à l'appui de l'action que mènent les États Membres pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent

18. L'une des principales raisons d'être de la réforme du dispositif des Nations Unies pour la lutte antiterroriste était de donner les moyens à l'Organisation de fournir aux États Membres un appui efficace et coordonné afin de les aider à renforcer leurs capacités de mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie. Dans le contexte de la refonte en cours des orientations relatives aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, il est admis que ce document de planification de fond devrait prévoir des mesures plus souples et mieux adaptées à des environnements changeants et imprévisibles, ce qui contribuerait au renforcement de la coordination et à l'obtention de meilleurs résultats sur le terrain.

19. Les activités et les projets mis en œuvre par l'Organisation, qui s'appuient sur les cadres internationaux en matière de droits de l'homme, concourent à une meilleure connaissance des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que des normes et obligations internationales, et contribuent à l'amélioration et au renforcement de la législation et des cadres juridiques. Une assistance technique est également fournie aux États Membres à l'issue des évaluations menées par des experts de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et d'autres entités des Nations Unies en accord avec l'État concerné.

20. L'Organisation continue de s'employer à intégrer le principe de l'égalité des sexes et à concevoir des stratégies et des projets tenant compte des questions de genre adaptées à ses activités de lutte contre le terrorisme. Par l'intermédiaire du Groupe de travail du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme sur l'adoption d'une démarche différenciée selon les sexes en matière de prévention et de répression du terrorisme, des activités ont été mises en place pour intégrer cette problématique dans l'ensemble du dispositif des Nations Unies pour la lutte antiterroriste et défendre les droits des femmes et des filles dans le contexte de la lutte antiterroriste. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a recruté une personne spécialisée

¹ Disponible à l'adresse suivante :
https://unowas.unmissions.org/sites/default/files/dakar_call_fr_version_finale_0.pdf.

dans la problématique femmes-hommes pour promouvoir l'intégration de cette question dans ses activités de renforcement des capacités et a élaboré un guide sur le système de marqueurs genre qui permet de classer les projets du Centre en fonction de leur contribution à la prise en compte de la problématique femmes-hommes. Ce projet transversal a également été conçu de manière à ce que toutes les activités du Bureau de lutte contre le terrorisme soient considérées sous cet angle.

21. En tant qu'entité relevant du Bureau de lutte contre le terrorisme, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme met actuellement en œuvre 39 projets destinés à aider les États Membres qui en font la demande à appliquer la Stratégie. Le Centre s'emploie en particulier à faire en sorte que ses programmes tiennent compte des menaces terroristes émergentes et évolutives, telles que les attaques cybernétiques, à prévenir et à réprimer les attaques terroristes au moyen d'armes de destruction massive, et à veiller à ce que le traitement réservé aux enfants revenants soit conforme aux droits de l'homme. En 2018, il a mené davantage d'activités de renforcement des capacités dans un plus grand nombre d'États Membres (61 au total), est intervenu dans de nouveaux domaines thématiques et a élargi ses activités dans les domaines existants, et a mieux adapté ses méthodes et ses stratégies aux besoins des États. Il a également continué à regrouper des projets disparates au sein de programmes pluriannuels plus vastes et d'envergure mondiale afin d'en accroître l'incidence et la viabilité.

22. À titre d'exemple, le Bureau de lutte contre le terrorisme, en collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Bureau de l'informatique et des communications, INTERPOL et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), a élaboré et lancé une nouvelle initiative mondiale emblématique intitulée « Programme de lutte contre le terrorisme axé sur les déplacements ». Cet instrument vise à renforcer la capacité des États Membres, d'utiliser les renseignements préalables concernant les voyageurs et les données figurant dans les dossiers passagers pour prévenir et détecter les infractions terroristes et d'autres crimes graves, y compris les déplacements connexes, et enquêter et engager des poursuites à leur sujet, ainsi que le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution [2396 \(2017\)](#). Le Programme s'inspire du portail de renseignements sur les voyages, solution logicielle mise au point par les Pays-Bas pour identifier les terroristes et les individus ayant commis des crimes graves ou appartenant à la criminalité organisée grâce aux renseignements préalables et aux dossiers passagers.

23. L'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste a été spécialement conçue pour prêter une assistance globale aux États Membres qui en font la demande en renforçant la coordination et la cohérence de l'action menée par les entités des Nations Unies dans chaque pays. Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, le Bureau de lutte contre le terrorisme collabore avec le Secrétariat permanent du Groupe de cinq pays du Sahel à la mise en œuvre d'un programme régional d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste destiné à tous les pays du Groupe, axé sur la prévention de l'extrémisme violent, la sécurité et la gestion des frontières et la promotion de la justice pénale et de l'état de droit. Ce programme, auquel les organisations de la société civile de la région du Sahel sont invitées à participer activement, complète et renforce l'appui fourni par les autres entités des Nations Unies dans le cadre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel.

24. Pour contribuer à la mise en œuvre du premier pilier de la Stratégie, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) mène plus de 150 activités partout dans le monde en vue de prévenir l'extrémisme violent par l'éducation, l'autonomisation des jeunes, la communication, l'information et la défense du patrimoine culturel. En Iraq, elle a lancé l'initiative intitulée

« Reviving the spirit of Mosul », destinée à prévenir l'extrémisme violent grâce à une conception inclusive et intégrée du relèvement et de la reconstruction fondée sur la culture et l'éducation. L'UNESCO et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ont également lancé en Jordanie, en Libye, au Maroc et en Tunisie un projet conjoint sur la prévention de l'extrémisme violent par l'autonomisation des jeunes, qui soutient des initiatives locales dirigées par des jeunes dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et des médias. Dans ces quatre pays, l'Organisation internationale du Travail met en œuvre des projets devant permettre aux jeunes femmes et aux jeunes hommes de devenir des citoyens responsables et capables de résister à toute forme d'abus ou de manipulation, notamment la radicalisation et l'extrémisme violent.

25. L'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies a créé un environnement plus vaste pour permettre aux acteurs de la société civile d'élaborer des programmes destinés à éliminer les conditions propices au terrorisme et à l'extrémisme violent. Entre 2016 et 2018, dans le cadre du programme Young Peacebuilders, 40 animateurs de mouvements de jeunesse âgés de 18 à 25 ans et originaires de 23 États Membres ont reçu une formation axée sur la compréhension interculturelle, l'analyse des conflits et le pouvoir des discours alternatifs. Depuis 2008, le Fonds de solidarité pour la jeunesse a fourni un financement initial à 63 organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse pour mettre en œuvre des projets visant à promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux, à combattre les stéréotypes négatifs et les discours haineux et à préconiser la réconciliation. Ces projets ont bénéficié directement à plus de 90 000 personnes dans 39 pays.

26. Le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger collabore avec des acteurs religieux pour lutter contre l'incitation à la violence et à l'extrémisme violent. En juillet 2017, il a lancé le Plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles. En collaboration avec les institutions publiques et religieuses, le Bureau met actuellement en œuvre le Plan d'action dans diverses régions grâce à un programme axé sur le rôle de l'enseignement religieux dans la prévention de l'incitation à la violence et à l'extrémisme violent et dans la promotion de sociétés pacifiques et inclusives.

27. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) intensifie ses efforts pour éliminer les conditions propices au terrorisme et à l'extrémisme violent en offrant des services consultatifs et en organisant des formations, à la demande des États Membres. Des activités récemment menées en Afrique et en Amérique latine ont permis de trouver des solutions, en donnant par exemple aux jeunes marginalisés les moyens de contribuer activement à la consolidation de la paix aux niveaux national et local grâce à l'entreprenariat social, en luttant contre les discours haineux et en participant aux processus de réconciliation. En collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'UNITAR a également mis au point un cours de formation sur la prévention de l'extrémisme violent.

28. En coopération avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec diverses entités des Nations Unies et des partenaires internationaux, le Département des affaires économiques et sociales conduit actuellement deux projets de renforcement des capacités axés sur des politiques en faveur des jeunes et sur la paix et le développement ; le premier, intitulé « Mesures gouvernementales en faveur de l'épanouissement des jeunes en Afrique se fondant sur des données factuelles », concerne le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Togo, et le second, intitulé « Favoriser la pérennisation de la paix grâce aux politiques nationales en faveur des jeunes dans le cadre du Programme 2030 », concerne le

Kenya, le Liban et le Libéria. L'un et l'autre projets préconisent des politiques sociales et un développement inclusif comme moyen de prévention des conflits et de consolidation et de pérennisation de la paix dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du programme relatif aux jeunes, à la paix et à la sécurité.

29. En ce qui concerne la région du Sahel et du Maghreb, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a aidé la société civile à mettre en œuvre et à évaluer des projets novateurs visant à prévenir et à combattre la radicalisation, le recrutement de terroristes et l'extrémisme violent. En 2018, l'Institut a accordé des micro-subventions à plus de 70 organisations de la société civile pour leur permettre de mener des interventions à petite échelle associant divers groupes cibles, notamment des jeunes, des femmes, des chefs religieux, des agriculteurs, des journalistes et des autorités locales.

30. Pour appuyer la mise en œuvre des activités relevant du pilier II de la Stratégie, l'ONU collabore avec INTERPOL afin de permettre aux forces de l'ordre, aux services de sécurité des frontières et aux services des douanes d'accéder à leurs bases de données, par l'intermédiaire des Bureaux centraux nationaux, en vue de réduire les mouvements transfrontières des terroristes et de leurs affiliés et de lutter contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers. L'ONU fait également appel à INTERPOL et à son réseau mondial de services de police pour appuyer l'application de la résolution 2341 (2017) du Conseil de sécurité sur la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes.

31. Je suis profondément préoccupé par la situation dans laquelle se trouvent des milliers de personnes – y compris des femmes et des enfants – ayant des liens avec des groupes terroristes désignés par l'ONU. Nombre d'entre elles restent bloquées dans des camps surpeuplés en Iraq et en République arabe syrienne, avec un accès limité à la nourriture, aux soins médicaux, aux garanties d'une procédure régulière et à d'autres droits fondamentaux et services essentiels. Les organismes des Nations Unies doivent tirer parti des capacités existantes de l'Organisation et unir leurs efforts pour mieux aider les États Membres à s'attaquer à ce problème urgent et complexe. Par conséquent, j'ai chargé les entités compétentes des Nations Unies, sous la direction du Bureau de lutte contre le terrorisme, d'élaborer un ensemble de principes juridiques, généraux et opérationnels, fondés sur le droit international. Cet ensemble de principes fondamentaux vise à renforcer la cohérence des activités de l'ONU dans ce domaine afin que ses organismes puissent mieux aider les États Membres. J'espère que ces principes permettront également aux États Membres de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des mesures en la matière.

32. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a obtenu des résultats en augmentant la taille, la portée et la qualité de ses listes de sanctions, en renforçant leur appropriation par les États Membres et les connaissances que ces derniers en ont, et en permettant à un plus grand nombre d'États Membres de mieux comprendre le contexte de la menace mondiale et la manière dont ils sont concernés ou pourraient l'être.

33. L'OACI a collaboré avec les États Membres et des groupements industriels à la mise en œuvre de politiques et de normes et pratiques recommandées concernant l'aviation civile internationale et destinées à prévenir les actes d'intervention illicite et à renforcer la sûreté de l'aviation civile à l'échelle mondiale, et touchant également à la facilitation du transport aérien et aux questions connexes relatives à la gestion des frontières. Son plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde, approuvé en novembre 2017, jette les bases qui permettront à la communauté internationale d'accroître l'efficacité de la sûreté de l'aviation dans le monde. Le Programme d'identification des voyageurs de l'OACI, mis en œuvre depuis octobre 2013, est

reconnu pour sa contribution à l'application des résolutions 2178 (2014), 2309 (2016), 2368 (2017) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité.

34. Le Bureau des affaires de désarmement a continué d'aider les États Membres à mettre en place un cadre législatif mondial visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Cette assistance a permis aux États Membres de renforcer leurs capacités de prévenir et de combattre les mouvements illicites d'armes, en particulier au profit de groupes armés non étatiques, y compris des groupes terroristes, grâce à un contrôle plus efficace des armes et des munitions.

35. Le Département des opérations de paix est bien conscient que, si les opérations de paix ne peuvent apporter une réponse militaire au terrorisme et à l'extrémisme violent, elles peuvent aider à renforcer les capacités des États Membres hôtes de faire face à ces menaces. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a aidé les autorités nationales à adopter la loi portant création du Pôle judiciaire spécialisé en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, unité spécialisée chargée des enquêtes et des poursuites dans les affaires liées au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée.

36. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, dont la mission fondamentale est de prévenir et de régler les conflits et de pérenniser la paix, mène des activités de renforcement des capacités et d'appui technique en partenariat avec des États Membres, des organisations régionales et la société civile afin de renforcer l'application de la Stratégie.

37. La Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) a appuyé l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux de la Somalie pour prévenir et combattre l'extrémisme violent. Elle a également fourni des conseils stratégiques en vue du désengagement, de la réadaptation et de la réintégration des ex-combattants des Chabab.

38. En 2018, un nouveau partenariat s'est formé entre l'Organisation maritime internationale et l'ONUSC dans le cadre d'ateliers nationaux et d'un séminaire sous-régional, aux fins de la mise en œuvre d'un projet à grande échelle axé sur la lutte contre le terrorisme maritime et le renforcement des cadres juridiques dans sept États Membres en Asie.

39. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a contribué aux efforts visant à atténuer le risque que des matières nucléaires et autres matières radioactives soient utilisées pour commettre des actes terroristes en mettant en œuvre le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021². Elle a aidé ses États membres qui en ont fait la demande à renforcer leurs régimes nationaux de sécurité nucléaire, les a encouragés et aidés à adhérer aux instruments internationaux pertinents, et a appuyé les mesures mondiales de la sécurité nucléaire en complétant les directives internationales figurant dans la collection Sécurité nucléaire de l'Agence.

40. Pour contribuer à la mise en œuvre des activités relevant du pilier III de la Stratégie, l'ONUSC a fourni aux États Membres une solide assistance juridique et en matière de renforcement des capacités en vue de la ratification des instruments juridiques internationaux contre le terrorisme, de leur transposition en droit interne et de leur application. Depuis 2003, l'ONUSC a contribué à près de 700 ratifications supplémentaires, par les États Membres bénéficiant d'une assistance, des conventions et protocoles relatifs à la lutte contre le terrorisme, et plus de 170 textes législatifs ont été révisés ou élaborés grâce à son appui. Dans la région du bassin du lac Tchad, l'ONUSC et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme collaborent avec

² Disponible à l'adresse suivante : https://www-legacy.iaea.org/About/Policy/GC/GC61/GC61Documents/English/gc61-24_en.pdf.

les États Membres pour les aider à comprendre et à appliquer les prescriptions du Conseil de sécurité en matière de poursuites, de réadaptation et de réintégration des personnes associées à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (Boko Haram) et pour renforcer le rôle des institutions de la justice pénale dans leurs efforts.

41. Pour appuyer les activités relevant du pilier IV de la Stratégie, l'ONUDC a également organisé en 2018 trois ateliers sous-régionaux de formation de formateurs axés sur la prise en compte des droits de l'homme dans les mesures de justice pénale visant à combattre le terrorisme dans la région du Sahel. Ces ateliers s'inscrivent dans le cadre des efforts que déploie actuellement l'ONUDC pour constituer une réserve de formateurs et d'auxiliaires de formation régionaux en matière de droits de l'homme et de lutte contre le terrorisme, qui sont adaptés aux contextes régional et national et ont été organisés partout en Afrique, en Asie et au Moyen Orient. L'ONUDC héberge également une plate-forme d'apprentissage en ligne sur la lutte contre le terrorisme, qui facilite le renforcement des capacités des professionnels et compte actuellement plus de 1 700 utilisateurs dans plus de 125 pays.

42. En outre, pour appuyer les activités relevant du pilier IV de la Stratégie, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a continué de recueillir, solliciter, recevoir et échanger des renseignements sur les violations présumées des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Elle a également fait rapport régulièrement au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale sur les bonnes politiques et pratiques concernant l'application de mesures antiterroristes qui respectent pleinement les droits de l'homme et sur les défis actuels et nouveaux rencontrés en la matière.

43. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a concentré ses efforts sur la promotion de la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme et sur l'intégration des droits de l'homme dans chacun des quatre piliers de la Stratégie. Il a élaboré de nombreux documents d'orientation, notamment les orientations à l'intention des États Membres sur le respect des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre la menace des combattants terroristes étrangers, et a mis en œuvre des programmes de renforcement des capacités pour les États Membres sur les aspects de la lutte contre le terrorisme qui touchent aux droits de l'homme. Le HCDH est la principale entité des Nations Unies responsable de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, qui est devenue un élément central de l'appui multilatéral et bilatéral aux forces nationales de sécurité chargées de la lutte contre le terrorisme.

44. Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit s'est attaché à garantir les droits des victimes de violences sexuelles commises par des groupes terroristes et à prendre contre ces crimes des mesures fondées sur l'état de droit. Il collabore avec les gouvernements et les parties prenantes pour promouvoir un dialogue constructif et le renforcement des capacités des États Membres grâce à l'adoption de communiqués conjoints entre les États Membres et l'Organisation des Nations Unies, concernant notamment la lutte antiterroriste et l'extrémisme violent. La Représentante spéciale a signé de tels communiqués avec le Gouvernement iraquien en 2016 et avec le Gouvernement malien en début d'année.

45. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en étroite collaboration avec les gouvernements et d'autres parties prenantes, veille à ce que les mesures antiterroristes prises par les États Membres, les organismes internationaux et régionaux et d'autres acteurs soient conformes aux obligations juridiques internationales envers les réfugiés et les apatrides. Il a publié des directives conçues pour aider les États Membres à assurer la sécurité tout en respectant les normes

cruciales relatives à la protection des réfugiés. Grâce à toute une gamme d'activités, y compris la formation de gardes-frontières et d'agents des services d'immigration, le HCR a contribué à clarifier les procédures de gestion des entrées clandestines et à faciliter les interventions rapides et différenciées lorsque des personnes peuvent constituer un risque pour la sécurité.

46. Le Département de la communication globale a fait mieux connaître la Stratégie et sa mise en œuvre au moyen de ses plates-formes numériques multilingues et de ses comptes sur les médias sociaux, sensibilisant des millions de personnes dans le monde. Il collabore avec les membres du Groupe de travail du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste et de l'appui apporté aux victimes du terrorisme à la production d'une série de courts documentaires destinés à offrir aux victimes une tribune où parler des conséquences du terrorisme sur leur vie. Des documentaires réalisés avec la participation de victimes et aidant à comprendre les séquelles des attentats terroristes sur leur vie ont été tournés en Norvège (2017), au Mali (2018), au Cameroun et au Tchad (2019).

47. Pour marquer la première Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme, célébrée le 21 août 2018, le Bureau de lutte contre le terrorisme, en collaboration avec le Département de la communication globale, a présenté une exposition multimédia publique dans le hall des visiteurs du Siège de l'ONU pendant tout le mois d'août 2018. L'exposition, dont le programme incluait de brefs entretiens avec des victimes, des experts et des organisations de la société civile, a aidé à comprendre les répercussions du terrorisme sur les gens ordinaires et mis en évidence les efforts des rescapés pour reconstruire leur vie.

E. Mobilisation conjointe des ressources

48. J'ai souvent appelé l'attention sur la nécessité de disposer de ressources financières et techniques durables et prévisibles qui permettent aux organismes des Nations Unies de continuer à fournir un appui efficace au renforcement des capacités antiterroristes et d'autres formes d'assistance pour répondre aux besoins croissants des États Membres. L'Assemblée générale l'a reconnu dans sa résolution 71/291 en confiant au Bureau de lutte contre le terrorisme le mandat de « promouvoir davantage les activités de lutte contre le terrorisme de l'Organisation, leur donner une plus grande visibilité et renforcer la mobilisation de ressources dans ce domaine » (A/71/858, par. 64) comme l'une de ses cinq principales fonctions.

49. Depuis l'adoption de la Stratégie, les États Membres ont généreusement contribué au financement des activités antiterroristes de l'ONU. Les efforts de mobilisation de ressources relèvent généralement de la responsabilité des diverses entités des Nations Unies, aussi bien au Siège que sur le terrain. S'il est vrai que cette démarche a connu un certain succès, elle n'en a pas moins donné lieu à des chevauchements d'activités, de nombreuses entités se faisant concurrence pour accéder à des ressources limitées. Pour remédier à ces problèmes, les signataires du Pacte mondial ont pris l'engagement d'envisager de mettre en place un mécanisme conjoint de mobilisation des ressources et de sensibilisation, en coopération avec les donateurs qui souhaitent appuyer l'action antiterroriste des Nations Unies.

50. L'appel pluriannuel consolidé pour la période 2019-2020³, lancé par le Bureau de lutte contre le terrorisme au début de 2019, est une première étape importante vers

³ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/counterterrorism/ctitf/sites/www.un.org.counterterrorism.ctitf/files/UNOCT_Multi-Year-Appeal_Website.pdf.

une mobilisation conjointe des ressources. Il couvre 60 projets mondiaux, régionaux et nationaux menés par 10 entités du Pacte mondial et relevant de chacun des quatre piliers de la Stratégie. L'appel ne remplace pas les mécanismes de mobilisation des ressources des différentes entités des Nations Unies, mais il constitue un instrument utile pour ce qui est de coordonner les efforts de collecte de fonds conformément aux demandes des États Membres et rassemble un ensemble de projets qui nécessitent un financement. J'exhorte les États Membres à y répondre favorablement et à réfléchir à la manière d'encourager l'adoption de cette approche coordonnée de la mobilisation des ressources, en particulier le pilier IV de la Stratégie, et de l'accompagner de mesures incitatives.

III. Options et recommandations concernant l'évaluation de l'impact et de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie

51. La restructuration du dispositif des Nations Unies pour la lutte antiterroriste, notamment la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, a permis de renforcer la capacité du système des Nations Unies d'aider les États Membres à appliquer la Stratégie de manière plus globale, équilibrée et axée sur les résultats. Nous continuerons de mieux coordonner notre aide au renforcement des capacités, de la rendre plus efficace et de l'adapter aux besoins spécifiques des États Membres.

52. J'ai recensé les domaines ci-après dans lesquels de nouvelles améliorations pourraient être apportées à la manière dont les entités des Nations Unies évaluent l'impact et l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie. Dans le cadre du septième examen biennal de la Stratégie, les États Membres voudront peut-être déterminer s'ils souhaiteraient que le Comité de coordination du Pacte mondial, par l'intermédiaire de ses groupes de travail interinstitutions, donne suite à certaines de ces propositions en étroite consultation avec les États Membres, en particulier ceux dont les Nations Unies soutiennent le renforcement des capacités.

53. Nous ne parviendrons à cet objectif qu'avec le plein engagement et l'appui sans réserve des États Membres, qui ont la responsabilité première d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie, en étroite collaboration avec l'ONU et d'autres partenaires majeurs sur les plans régional et international. J'ai donc également identifié certains domaines dans lesquels les États Membres pourraient réfléchir aux moyens de renforcer leur partenariat avec l'ONU pour assurer la mise en œuvre intégrale, équilibrée et intégrée de la Stratégie.

A. Évaluation de l'incidence globale de l'action menée par le système des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme

54. Il est difficile pour le système des Nations Unies de présenter des progrès quantifiables quant à la mise en œuvre de la Stratégie, du fait en particulier que celle-ci et le plan d'action qui l'accompagne ne prévoient pas de mécanisme permettant de suivre et de mesurer les progrès accomplis par rapport aux résultats et aux effets attendus au titre de chacun des quatre piliers. Les États Membres souhaiteront peut-être demander pour cela que l'ONU élabore pour la Stratégie un cadre global de résultats à l'issue du septième examen biennal en 2020. Ce cadre pourrait ensuite être mis à jour tous les deux ans pour coïncider avec mon rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie.

55. Le cadre de résultats pourrait décrire les produits, les résultats et les effets escomptés de l'exécution des activités relevant des quatre piliers de la Stratégie. Les

résultats pourraient être définis par des indicateurs clefs de performance, qui devraient être quantifiables et mesurables à l'aide de données provenant de sources vérifiées. Le cadre pourrait inclure des valeurs de référence et des objectifs réalistes attendus concernant les produits et les résultats qui permettent de suivre les progrès accomplis au fil du temps, et reposer sur les hypothèses de départ indispensables à une intervention réussie. Il devrait en outre intégrer un mode de programmation axé sur les droits de l'homme semblable à celle qu'utilisent d'autres entités des Nations Unies.

56. De même, il importe que les États Membres réfléchissent à la manière dont ils évaluent leurs propres efforts pour mettre en œuvre la Stratégie, et à la possibilité d'y apporter des améliorations. Ils devraient par exemple s'employer à veiller à l'existence de mécanismes nationaux solides qui leur permettent d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme et dans l'exécution des obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, y compris, en particulier, les évaluations connexes de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Les États Membres voudront peut-être envisager d'élaborer leur propre cadre national de résultats pour montrer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie.

B. Renforcer la coordination et la cohérence des activités de lutte contre le terrorisme menées par les Nations Unies

57. Le Pacte mondial fournit au système des Nations Unies un cadre stratégique qui lui permet d'apporter un appui plus coordonné et concerté aux mesures prises par les États Membres pour lutter contre le terrorisme. Toutefois, en raison de l'éventail de plus en plus large de projets de renforcement des capacités et d'autres activités menés par un grand nombre d'entités des Nations Unies, certaines interventions pourraient faire double emploi.

58. Les États Membres voudront donc peut-être appuyer la création par le système des Nations Unies d'une base de données complète et unique recensant tous les projets de renforcement des capacités et autres activités pertinentes qu'il mène pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent. Les informations qu'elle contiendrait pourraient être consultables par région, pays, domaine thématique, agent de réalisation et pilier de la Stratégie. Elle pourrait permettre aux États Membres et aux Nations Unies d'éviter les doubles emplois, de repérer les possibilités de synergie et de remédier aux carences constatées dans l'appui au renforcement des capacités. S'il existe déjà certaines matrices, dont celles tenues à jour par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme sur le portail Web du réseau de lutte contre le terrorisme concernant certains aspects des travaux des Nations Unies, certaines d'entre elles ne sont pas régulièrement mises à jour ou ne présentent pas toute l'aide que les entités fournissent en matière de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme.

59. Une telle base de données nécessiterait du temps pour être créée ainsi que des mises à jour régulières pour garantir l'exactitude des informations qu'elle contiendrait. Il importerait donc de définir un mécanisme simple qui permettrait aux entités du Pacte mondial de fournir les informations requises et de trouver un moyen de les transmettre aux États Membres. Je suggère que toute base de données créée soit partagée avec les États Membres via la plate-forme en ligne sécurisée du nouveau portail de coordination contre le terrorisme des Nations Unies.

60. Il existe de nombreux excellents exemples d'entités du Pacte mondial qui ont recours à des mécanismes solides de suivi et d'évaluation pour analyser l'efficacité et l'impact de leurs projets de lutte contre le terrorisme et de leurs autres activités.

Toutefois, leurs approches varient considérablement et les politiques de suivi et d'évaluation privilégient généralement l'examen des activités liées aux mandats des entités. Néanmoins, un inventaire des méthodes de suivi et d'évaluation des projets utilisées par les différentes entités des Nations Unies pourrait leur permettre de mettre au point une procédure plus systématique de mesure des effets de leurs activités dans ce domaine et de recenser les outils communs d'évaluation des risques qui pourraient également améliorer l'exécution des projets et leur impact. Pareil inventaire serait conforme aux principes fondamentaux du Pacte, qui encouragent également le partage des évaluations de projet de sorte à promouvoir l'apprentissage par les pairs et à diffuser les bonnes pratiques parmi les entités.

61. Les États Membres voudront peut-être encourager une plus grande normalisation et une meilleure harmonisation des cadres, outils et méthodes de suivi et d'évaluation que les entités du Pacte mondial utilisent pour examiner les effets de leurs activités de lutte contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent. Le nouveau Groupe de travail sur la mobilisation des ressources et le suivi et l'évaluation, relevant du Pacte mondial, peut fournir des orientations concernant les instruments quantitatifs et qualitatifs communs. Il pourrait s'agir d'étudier les moyens de procéder à des estimations communes des risques, y compris les risques liés aux droits de l'homme, ou d'appliquer la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, le cas échéant, et les moyens d'atténuer les risques associés aux projets avant leur exécution. La mise en pratique de ces orientations faciliterait l'établissement de rapports sur l'impact des projets et permettrait d'effectuer des évaluations à mi-parcours et à la fin des projets, ce qui renforcerait la qualité des services fournis.

62. Il y a également différentes possibilités d'améliorer la façon dont le système des Nations Unies communique les résultats de suivi et d'évaluation et transmet les meilleures pratiques aux entités du Pacte mondial et aux autres organismes chargés de lutter contre le terrorisme dans le monde de sorte que leurs programmes et projets soient fondés sur des données factuelles et guidés par le principe de l'appropriation nationale. Cette initiative pourrait s'appuyer sur les travaux du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, qui permet à différents bureaux d'évaluation des Nations Unies d'échanger des vues sur certaines questions et de partager leurs connaissances.

63. Les États Membres voudront peut-être également inciter les entités des Nations Unies à s'efforcer de mieux se coordonner et collaborer entre elles aux fins de l'assistance qu'elles leur fournissent pour qu'ils progressent dans la mise en œuvre de la Stratégie et en assurent l'impact aux niveaux régional et national. Entre autres options, les entités du Pacte mondial pourraient collaborer étroitement avec des gouvernements nationaux pour élaborer et exécuter des plans d'action inclusifs et adaptés, éventuellement dans deux ou trois pays pilotes touchés par le terrorisme. Les évaluations de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pourraient être utilisées pour repérer les carences et déterminer les besoins prioritaires. Les entités du Pacte mondial pourraient alors convenir d'un ensemble coordonné d'activités de renforcement des capacités pour répondre à ces besoins, en consultation avec les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales compétentes. Elles veilleraient en particulier à collaborer en se concentrant autant que possible sur leurs domaines de compétence respectifs pour éviter les doubles emplois. Chaque plan d'action pourrait être étroitement corrélé aux quatre piliers de la Stratégie et assorti de produits, résultats et effets précis qui permettraient de mesurer les progrès.

64. Plusieurs entités du Pacte mondial ont certes déjà une présence bien établie sur le terrain, mais les bureaux des coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s ne disposent que de moyens limités pour assurer la coordination interinstitutions et la prise de décisions aux niveaux national et régional en matière d'assistance dans la

lutte contre le terrorisme. Les États Membres voudront donc peut-être étudier comment le système des Nations Unies pourrait renforcer sa présence sur le terrain dans les régions et pays les plus touchés par le terrorisme. Un examen attentif serait nécessaire afin d'éviter de faire double emploi avec le travail du personnel de terrain des entités du Pacte mondial déjà en place. Une des options envisageables pour parvenir à une aide pleinement intégrée des Nations Unies sur le terrain consisterait à établir au niveau régional des points focaux de lutte contre le terrorisme, qui travailleraient sous la direction du Comité de coordination du Pacte mondial et seraient chargés de coordonner l'aide de l'ONU au renforcement des capacités dans leurs régions respectives. Ces points focaux pourraient également œuvrer à renforcer les liens avec les acteurs nationaux de la lutte contre le terrorisme et coordonner les activités avec les organes régionaux et sous-régionaux.

65. Dans ses résolutions [2129 \(2013\)](#) et [2395 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a souligné le rôle essentiel de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme au sein de l'ONU, s'agissant de recenser et d'évaluer les problèmes, tendances et faits nouveaux concernant le terrorisme et la lutte contre le terrorisme. Le travail de la Direction exécutive relatif aux tendances repose sur un moyen important, à savoir son Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste, qui rassemble plus de 100 institutions de recherche parmi les plus réputées au monde. Ce Réseau permet à la Direction exécutive de coopérer étroitement avec les milieux universitaires et les groupes de réflexion et de porter les recherches et analyses pertinentes à l'attention des États Membres et des entités des Nations Unies au moyen de publications et manifestations régulières. D'autres entités des Nations Unies ont également commandé des études et collaboré avec le monde universitaire et des groupes de réflexion conformément à leurs propres mandats et priorités. Par exemple, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a rassemblé, en collaboration avec la Direction exécutive, des études tenant compte des questions de genre sur les facteurs de radicalisation des femmes les conduisant au terrorisme et sur l'incidence des stratégies de lutte contre le terrorisme sur les droits fondamentaux des femmes et sur les organisations féminines.

66. Les États Membres voudront peut-être encourager les entités du Pacte mondial à participer davantage aux travaux de recherche pour la lutte contre le terrorisme, notamment en menant des études conjointes, en communiquant régulièrement au sujet des priorités de recherche et en collaborant avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour tirer parti de son Réseau mondial de recherche dans le domaine de la lutte antiterroriste et de ses compétences en matière d'analyse. Les États Membres pourraient également inciter le système des Nations Unies à faire meilleur usage de la recherche et des observations sur le terrain aux fins de la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de l'aide au renforcement des capacités. Il pourrait s'agir notamment de renforcer la coordination et l'échange d'informations entre le Siège et les bureaux hors Siège, les missions et les organisations de la société civile.

67. Compte tenu de la responsabilité première des États Membres en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie mondiale, il est tout aussi important qu'ils redoublent d'efforts au niveau national pour améliorer la coordination et la cohérence de leur action interne de lutte contre le terrorisme. Les mécanismes nationaux de coordination, que ce soit par l'intermédiaire d'un organisme national de lutte contre le terrorisme ou de structures interinstitutionnelles désignées, devraient se voir accorder la priorité voulue et bénéficier de l'appui et des ressources nécessaires pour fonctionner efficacement. En outre, les États Membres devraient adopter une démarche inclusive, faisant intervenir tous les acteurs du gouvernement et de la société et associant pleinement toutes les principales parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale. Ils

pourraient étudier les moyens de promouvoir le partage des ressources et des compétences en matière de lutte contre le terrorisme avec d'autres États Membres, en particulier par l'intermédiaire de l'ONU, afin de remédier à leurs principales carences en capacités, y compris en collaborant plus étroitement aux travaux de recherche pour la lutte contre le terrorisme, en particulier en menant des études sur les tendances et les problèmes nouveaux.

C. Assurer la mise en œuvre équilibrée de tous les éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

68. Certains États Membres se sont déclarés préoccupés par les déséquilibres dans la mise en œuvre de la Stratégie, ses quatre piliers ne bénéficiant pas tous du même niveau d'attention, en particulier le pilier IV, centré sur les mesures visant à faire de la protection des droits de l'homme et de l'état de droit la base de la lutte contre le terrorisme. Les États Membres voudront donc peut-être encourager les entités du Pacte mondial dotées de mandats clefs en matière de lutte contre le terrorisme à fournir chaque année des informations sur la manière dont elles ont alloué leurs ressources et leurs efforts à chacun des piliers de la Stratégie afin d'en assurer une mise en œuvre équilibrée. De nombreuses entités des Nations Unies ont des mandats axés davantage sur un ou deux piliers, mais la Stratégie et les résolutions du Conseil de sécurité disposent cependant que toutes les activités menées doivent tenir compte de la question du genre et respecter le droit des droits de l'homme. Toutes les entités du Pacte mondial devraient rendre compte de la manière dont elles ont intégré les considérations relatives aux droits de l'homme et au genre à leurs projets de renforcement des capacités et à leurs autres activités. Cela contribuerait en outre à la réalisation de l'engagement pris à l'échelle du système des Nations Unies de suivre les dépenses consacrées aux femmes et à la paix et à la sécurité, l'objectif étant d'atteindre ou de dépasser 15 % d'ici à 2020.

69. Conformément à leur mandat, les entités du Pacte mondial aident les États Membres à appliquer les résolutions clefs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale portant sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent. Toutefois, l'application de certaines résolutions demeure inégale, en particulier celles qui exigent des États Membres qu'ils disposent de capacités techniques ou de moyens importants. Par exemple, dans sa résolution 2396 (2017), le Conseil a demandé aux États Membres de renforcer la sécurité des frontières et le partage de l'information afin d'empêcher la circulation de terroristes, notamment en utilisant les données biométriques et celles issues des renseignements préalables concernant les voyageurs et des dossiers passagers. Dans le cadre du septième examen biennal de la Stratégie, les États Membres voudront peut-être demander au système des Nations Unies de recentrer son action et son aide au renforcement des capacités afin d'appeler l'attention sur les résolutions du Conseil ou de l'Assemblée dont l'application n'avance que lentement ou rencontre encore des problèmes majeurs et d'assurer leur mise en œuvre.

70. Les États Membres se sont également engagés à appliquer la Stratégie de manière intégrée et équilibrée. Ils envisageront donc peut-être de faire connaître la manière dont ils ont alloué leurs ressources nationales consacrées à la lutte contre le terrorisme à chacun des quatre piliers de la Stratégie, ainsi que de présenter les programmes nationaux antiterroristes qu'ils ont élaborés pour chacun d'entre eux. Ces informations pourraient aider à repérer certaines carences et à définir les besoins spécifiques des États Membres concernant la mise en œuvre équilibrée de la Stratégie.

D. Obtenir des ressources supplémentaires pour les activités de lutte contre le terrorisme menées par les Nations Unies

71. En dépit des contributions généreuses de nombreux donateurs, les ressources financières et techniques dont dispose le système des Nations Unies restent limitées et ne lui permettent pas de répondre aux besoins croissants des États Membres qui demandent une assistance à l'application de la Stratégie. Il demeure urgent d'assurer un financement prévisible et durable des efforts multilatéraux de lutte contre le terrorisme. Par exemple, le Bureau de lutte contre le terrorisme ne dispose que de huit postes inscrits au budget ordinaire alors qu'il exécute les activités de fond prescrites par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Les États Membres voudront peut-être réfléchir à la manière dont ils peuvent appuyer davantage les efforts conjoints de mobilisation des ressources consentis par les entités du Pacte mondial pour donner suite à l'appel pluriannuel consolidé pour la période 2019-2020 lancé par le Bureau. Ils pourraient envisager de puiser dans des budgets consacrés à la sécurité, et pas uniquement dans ceux affectés aux droits de l'homme et aux questions de genre, pour financer les activités que mène l'ONU en faveur des droits de l'homme et des questions de genre dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

72. En outre, les États Membres pourraient également envisager de demander au système des Nations Unies de réfléchir à des options de financement innovantes et d'établir des partenariats entre secteur public et secteur privé afin d'accroître les ressources disponibles pour ses activités de lutte contre le terrorisme, en s'appuyant sur les enseignements tirés du financement des activités menées par l'ONU ces dernières années en matière de consolidation de la paix, de développement durable et de promotion de l'égalité des genres. Il pourrait s'agir de projets à financement participatif ou de création de partenariats avec des organisations du secteur privé, la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme s'inscrivant dans les intérêts inhérents à leurs activités. Si ces dernières acceptaient d'appuyer les activités de lutte contre le terrorisme menées au niveau international, elles pourraient également débloquer des ressources supplémentaires au niveau national.

73. Le système des Nations Unies n'est pas toujours au fait de l'assistance technique et de l'aide au renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme que les États Membres peuvent recevoir de leurs homologues et d'organisations régionales et internationales. Les États Membres voudront donc peut-être examiner comment améliorer la transparence de l'appui bilatéral qu'ils apportent à d'autres pays et régions dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, afin d'éviter que les activités menées par les entités des Nations Unies ne fassent double emploi avec les leurs.

E. Veiller à l'adéquation de l'appui des Nations Unies face à l'évolution de la menace du terrorisme

74. La menace du terrorisme à l'échelle mondiale ne cessant d'évoluer et les demandes d'assistance des États Membres continuant de s'accroître, nous devons admettre que les entités des Nations Unies devront redoubler d'efforts au cours des prochaines années. Nous savons que les terroristes cherchent toujours de nouveaux moyens de lancer des attaques odieuses et de répandre la peur. La communauté internationale doit donc constamment adapter ses interventions à l'évolution de la menace et s'unir pour partager les connaissances des experts et les acquis de l'expérience. Les États Membres voudront donc peut-être demander à l'ONU de jouer un rôle plus moteur et stratégique dans l'examen de l'évolution de la menace posée par le terrorisme, en concertation avec eux, et de veiller à leur fournir une aide appropriée en matière de renforcement des capacités de faire face à ces menaces.

Cette proposition est liée à l'engagement pris dans ma stratégie en matière de nouvelles technologies⁴ d'accroître la capacité et les connaissances de l'ONU en ce qui concerne les principales avancées technologiques, de sorte que le personnel de l'Organisation puisse mieux échanger avec les principales parties prenantes s'agissant aussi bien des avantages que des risques associés à ces avancées, dans le cadre de nos missions.

75. Ces dernières années, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté de nombreuses résolutions sur les diverses menaces terroristes auxquelles sont confrontés les États Membres. Ces résolutions contiennent des dispositions et des mesures importantes pour les États Membres, qui n'ont peut-être pas les ressources, le temps et les compétences nécessaires pour les appliquer pleinement. La période précédant le septième examen biennal de la Stratégie en juin 2020 pourrait donc être l'occasion pour les États Membres de se concentrer sur la mise en œuvre des résolutions existantes et de partager leur expérience avec les autres États Membres par l'intermédiaire de mon prochain rapport sur l'examen de la Stratégie, avant que le prochain examen biennal prévu en juin 2020 ne fixe l'orientation stratégique de l'action que mèneront les États Membres pour lutter contre le terrorisme.

F. Observations finales

76. Depuis l'adoption de la Stratégie il y a 13 ans, le système des Nations Unies a accompli d'importants progrès dans la lutte contre le terrorisme, à travers l'aide qu'il a apportée aux États Membres. Il est crucial que nous fassions face à la menace complexe et changeante que représentent le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme. Après le sixième examen biennal de la Stratégie, les États Membres ont adopté en juin 2018 la résolution 72/284 de l'Assemblée générale, qui engage les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à intensifier leur action pour appliquer la Stratégie sous tous ses aspects de façon intégrée et équilibrée. Comme indiqué dans le présent rapport, l'ONU est fermement résolue à redoubler d'efforts, de manière concrète et pragmatique, afin d'avoir un impact durable. J'encourage les États Membres à transmettre au Bureau de lutte contre le terrorisme toute observation qu'ils pourraient faire sur les idées et recommandations formulées tout au long du présent rapport concernant les méthodes permettant d'évaluer les effets et la progression des activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie. Je les invite également à procéder à un exercice similaire afin de trouver les méthodes permettant d'évaluer les effets et la progression de leurs propres activités.

77. Nous ne pouvons nous attaquer aux causes profondes du terrorisme qu'en œuvrant de concert pour mesurer et évaluer l'impact de nos activités sur le terrain. Nos stratégies de lutte contre le terrorisme doivent être fondées sur des approches globales et inclusives qui fédèrent les familles, les communautés et l'État autour d'un seul objectif, celui de ne laisser aux terroristes aucune latitude de recruter ou d'agir. En y parvenant, nous contribuerons non seulement à prévenir et à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, mais également à promouvoir une paix durable, à bâtir des sociétés résilientes et à favoriser le développement économique. J'attends avec intérêt de poursuivre la collaboration avec les États Membres et les organisations régionales et autres organisations internationales, ainsi qu'avec la société civile, les chefs de file locaux, les femmes et les jeunes, afin d'assurer la mise en œuvre efficace et équilibrée de la Stratégie.

⁴ Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/en/newtechnologies/images/pdf/SGs-Strategy-on-New-Technologies-FR.pdf>.